

								
Délibération n° 12	Conseil Municipal du lundi 10 juin 2024							
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires							
<p>Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>								
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 31/05/2024</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 19</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 6</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 6</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 13/05/2024</td> </tr> </table>	Date de convocation : 31/05/2024	Membres présents : 19	Membres ayant donné pouvoir : 6	Membre(s) excusé(s) : 2	Membre(s) non excusé(s) : 6	Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)	Affiché le 13/05/2024	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE</p>
Date de convocation : 31/05/2024								
Membres présents : 19								
Membres ayant donné pouvoir : 6								
Membre(s) excusé(s) : 2								
Membre(s) non excusé(s) : 6								
Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)								
Affiché le 13/05/2024								
<p>Objet : Budget Annexe – Office Municipal de Tourisme – Dotations aux dépréciations des actifs circulants</p>								
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p>								
Synthèse de la délibération :	Budget Annexe – Office Municipal de Tourisme – Dotations aux dépréciations des actifs circulants							

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2 ;

Vu la délibération n°11 du 15 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe – Office Municipal de Tourisme ;

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 28 mai 2024.

Considérant que La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable(articleR2321-2CGCT).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le

Mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant la présentation d'un état de provisionnements des créances par le comptable public en date du 27 février 2024 pour un montant total de 2 714.63 euros. Cet état recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrés à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses ;

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2024, le montant de cette provision est estimé à 2 714.63 € - 2 547.57 € (provision 2023) = 167.06 euros correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Considérant que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision ;

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- De fixer le montant de la provision à 167.06 euros.

La délibération est adoptée par 23 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

ÉTAT DE PROVISIONNEMENT DES CRÉANCES

BILAN au 21/02/2024

4 titré(s) en reste à recouvrer

Pour un montant total de 2 714,83€

DÉBITEUR	EXERCICE	N° DE PIÈCE	DATE PEC	OBJET DU TITRE	SOLDE DU	ACTIONS ENGAGÉES
	2021	T-35	20/12/2021	prest 01/06 - bon cde ap-39 fact 2106-011-sg	51,94 €	Lettre de relance standard acte créé - 11/03/22 Lettre de relance standard acte créé - 11/03/22 Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/10/23
	2020	T-32	31/08/2020	avoir 1200109900 du 03/01/2020 cpte 50031-00	2 495,63 €	Lettre de relance standard acte créé - 16/10/20 Lettre de relance standard acte créé - 16/10/20 Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 25/06/22 Phase comminatoire facultative envoyée à huissier - 19/01/21 saisie vente envoyée à huissier - 23/02/23 Attente réponse huissier ou TI 23/02/2023
	2020	T-12	29/06/2020	rembst double paiement mat 227 et 202 ex 2016	167,06 €	

Montant des titres relevant du périmètre de la dépréciation au 31/12/2024

2 714,63 €

MONTANT A PROVISIONNER (TAUX DE 15%)

2 714,63 €

MONTANT DE LA PROVISION 2023

2 547,57 €

MONTANT DE LA DOTATION 2024

167,06 €

